MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

DELEGATON PROVINCIALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE BOUMBA ET NGOKO

SERVICE DEPATEMENTAL DU CADASTRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

****

REPERAGE : ***situation de la concession :*** (Forêt communale Gari-Gombo)
Département de BOUMBA et NGOKO
Arrondissement de GARI-GOMBO

Carte de référence : 1/ 200000e ISH Yokadouma

Feuille n°NA-33 – XXII

Outil de travail : Micro Images TNT mips

DEFINITION DES LIMITES DE LA CONCESSION

Le point de repère R, se trouve sur la borne géodésique située sur la route YOKADOUMA MBOY II ; entre les villages BOMPELO et MANG. Cette borne géodésique est identifiée sur la carte 1/200000e ISH YOKADOUMA sous le n° 614 :

- Du point R, suivre une droite de gisement 25° sur une distance de 5 km environ pour atteindre le point A dit de base situé sur un confluent de la rivière DJOUMBI.

AU SUD :

- Du point A dit de base, suivre en aval la rivière DJOUMBI sur une distance de 3,5 km pour atteindre le point B situé sur une confluence ;

- Du point B, suivre en amont l'autre affluent sur une distance de 5,8 km pour atteindre le point C situé sur une source ;

- Du point C, suivre une droite de gisement 35° sur une distance d'1 km pour atteindre le point D, situé sur la frontière internationale avec la REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

A L'EST :

- Du point D, suivre une droite de gisement 316° sur une distance de 27 km pour atteindre le point E situé toujours sur la frontière ;

- Du point E , suivre une droite de gisement 325° sur une distance de 8,9 km pour atteindre le point F situé sur un cours d'eau non dénommé au niveau de la frontière.

AU NORD

- Du point F, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 7,2 km pour atteindre le point G situé sur une source ;

- Du point G, suivre une droite de gisement 170° sur une distance de 0,9 km pour atteindre le point H situé sur une source de la rivière dénommée MONCHOUKA, affluent du cours d'eau MOPOUO ;

- Du point H, suivre en aval le cours de cet affluent, puis du cours d'eau MOPOUO sur une distance de 16,5 km environ pour atteindre le point I situé sur une confluence ;

A L'OUEST

- Du point I, suivre une droite de gisement 150° sur une distance de 2,2 km, pour atteindre le point J situé sur un affluent non dénommé de la rivière MOPOUO ;

- Du point J, suivre en aval le cours de cet affluent non dénommé sur une distance de 1,95 km pour atteindre son point de confluent avec un autre affluent non dénommé. Puis suivre en amont cet autre affluent non dénommé sur une distance de 2,6 km pour atteindre le point K situé sur une source ;

- Du point K, suivre une droite de gisement 100° sur une distance de 1,35 km, pour atteindre le point L, situé sur une source d'un affluent non dénommé de la rivière LIMWE ;

- Du point L, suivre une droite de gisement 105° sur une distance de 4,8 km pour atteindre le point M, situé sur une source d'un affluent non dénommé de la rivière LIMWE ;

- Du point M, suivre en aval cet affluent sur une distance de 3,2 km pour atteindre le point N situé sur la confluence de LIMWE et son affluent AKOUKOULI ;

AU SUD

- Du point N, suivre en amont l'affluent AKOUKOULI sur une distance de 14,5 km pour atteindre le point O, situé sur une source ;

- Du point O, suivre une droite de gisement 155° sur une distance de 4,4 km pour atteindre le point P, situé sur une source d'un affluent non dénommé de la rivière DJOUMBI ;

- Du point P, suivre en aval cet affluent non dénommé sur une distance de 8,2 km pour rejoindre le point A dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 35.380 hectares (trente cinq mille trois cent quatre vingt hectares).

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yokadouma, le 6 août 2004

DIRECTION DU CADASTRE YOKADOUMA

Louis-Raymond BOGAM MELANGUE
Ingénieur des Travaux du Cadastre
DESS en SIG

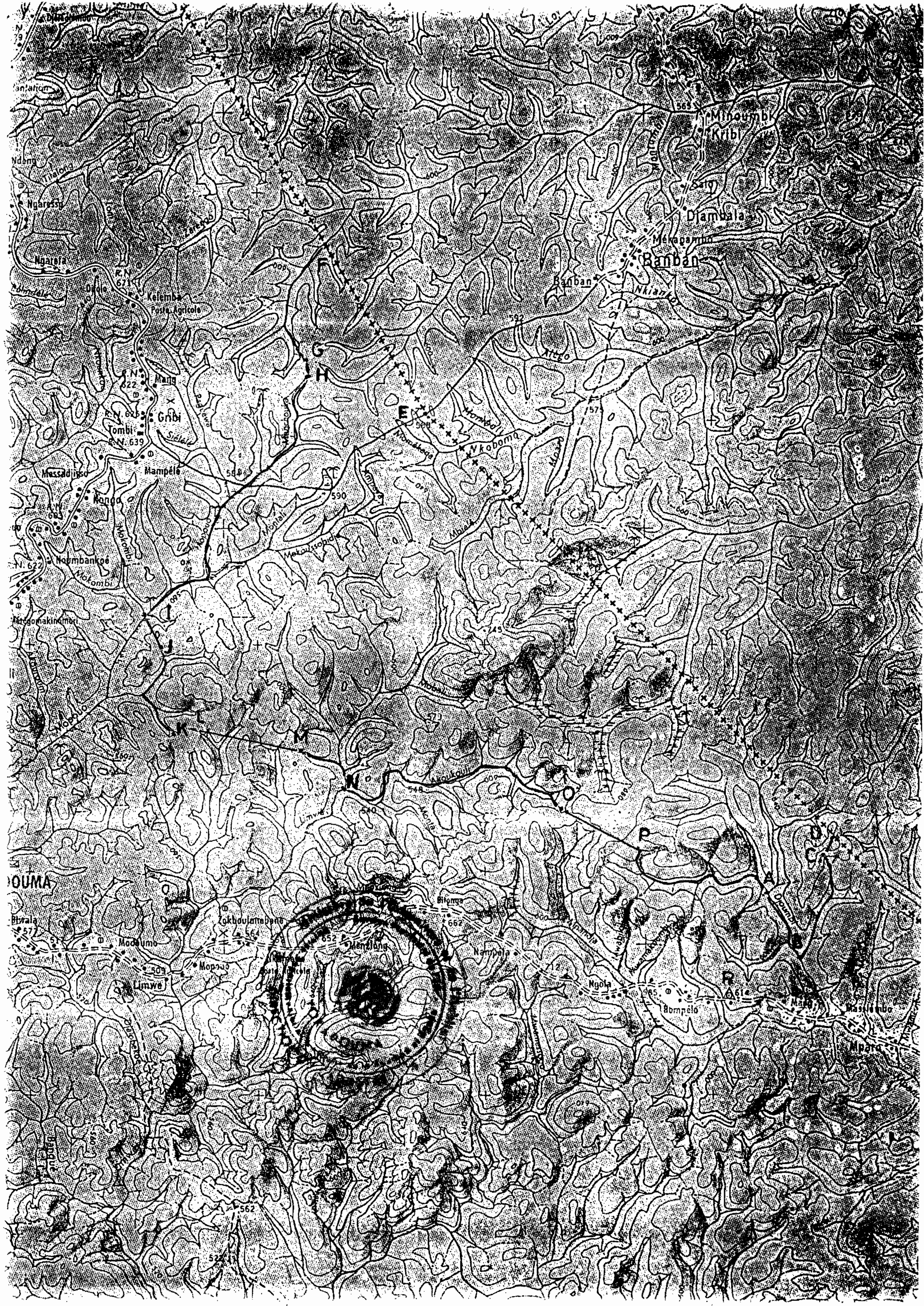

Mihoumbi
Kribi
Djambala
Banban
Nkoboma
Gribi
Tombi
Mang
Kelemba
Poste Agricole
Ngaréfa
Mampélé
Kongo
Massadjinso
Noumbankoé
Mokombi
Zokboulomebane
Bifonga
Mentlong
Nambéla
Ngola
Bompélo
Modoumo
Limwe